

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer

Nombre de membres : 42

Séance du 28 JUIN 1999
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 31

Tous les délégués
sauf

MM. MESSMER, GOETZ, HOLTZMANN, GANGLOFF, GROSS, BABILON,
ZINCK, SIBLER, BUCHERT, -excusés-
M. MEYER Ch., Mme MAECHLING,
M. WEISS A. était représenté par M. KEMPF.

DEL. N° MM/1999

OBJET : MODIFICATION DE COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DANS LE DOMAINE « POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE »

Le Président informe le Conseil Communautaire qu'il y a lieu de modifier les compétences de la Communauté de Communes pour permettre l'application du nouveau dispositif d'aide à l'entretien des bâtiments antérieurs à 1900.

Le Conseil Communautaire,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5214-16 à L.5214-22

- VU les Arrêtés Préfectoraux des 31 décembre 1993, 7 décembre 1995, 29 décembre 1995, et 27 octobre 1998 modifiant les conditions de fonctionnement de la Communauté de Communes

- CONSIDERANT la proposition du Bureau du 26 avril 1999

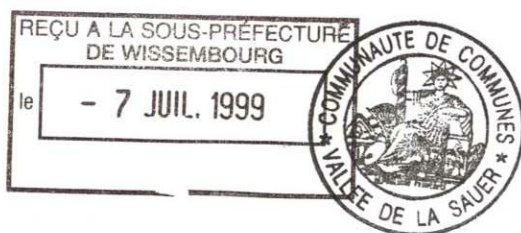
après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de la modification de compétences de la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer comme suit :

. Domaine de compétences « politique du logement et du cadre de vie »

Rajout de

- aides directes et indirectes à l'entretien des bâtiments privés et publics antérieurs à 1900 inclus dans les périmètres d'intervention instaurés par les Communes, à l'exclusion des travaux de restauration des bâtiments d'intérêt patrimoniaux en mauvais état.

et demande à Monsieur le Préfet la modification de l'article 2 de l'Arrêté Préfectoral du 7 décembre 1995.



Pour copie conforme
MORSBRONN-LES-BAINS, le 29 juin 1999
Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982
Le Président,
Bernard LOGEL